

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Matahiti 153
N° 39 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 22
no Novema 2004

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - B.P. 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté n° 88 CM du 17 novembre 2004 portant nomination de Mme Carine Yip en qualité de déléguée au développement des communes par intérim	614
Arrêté n° 89 CM du 17 novembre 2004 portant modification de l'arrêté n° 570 CM du 27 avril 2001 modifié fixant la liste des services et emplois autorisés à effectuer des travaux supplémentaires	614
Arrêté n° 92 CM du 17 novembre 2004 modifiant l'arrêté n° 22 CM du 28 octobre 2004 portant délégation de pouvoir du conseil des ministres	615
Arrêté n° 101 CM du 19 novembre 2004 modifiant l'arrêté n° 23 CM du 1er novembre 2004 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la S.E.M. "Tahiti Nui Télévision"	615
Arrêté n° 102 CM du 19 novembre 2004 portant modification de l'arrêté n° 1310 CM du 12 octobre 2001 relatif à la création de l'Observatoire du bâtiment et des travaux publics	616

EXTRAITS

Arrêté n° 71 CM du 16 novembre 2004 constatant l'état de catastrophe naturelle des sinistres occasionnés par des précipitations exceptionnelles sur les communes de Tahaa, Tumaraa et Taputapuata (îles Sous-le-Vent), pendant la période du 29 au 31 octobre 2004	617
Arrêtés n° 76 à n° 78 CM du 16 novembre 2004 renvoyant en seconde lecture les délibérations n° 28-2004 à n° 30-2004 du 10 septembre 2004 du conseil d'administration du port autonome de Papeete : - fixant les règles applicables à la tarification des redevances dues pour l'occupation du domaine public du port de Vaiare, sis à Moorea ; - portant modification de la délibération n° 37-1999 du 10 décembre 1999 fixant le prix des jetons d'éclairage permettant le fonctionnement des projecteurs en zone douanière de Motu Uta ; - fixant les tarifs de certaines prestations en matière de fourniture d'énergie électrique dans la circonscription portuaire du port autonome de Papeete	617
Arrêtés n° 79 à n° 81 CM du 16 novembre 2004 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 7-2004, n° 8-2004 et n° 11-2004 CA/FEI du 24 août 2004 : - relative à l'approbation du compte financier du Fonds d'entraide aux îles pour l'exercice 2003 et affectation des résultats ; - approuvant la décision modificative n° 2 de l'E.P.R.D. du Fonds d'entraide aux îles pour l'exercice 2004 ; - abrogeant la délibération n° 5-2004 CA/FEI du 20 février 2004 et fixant à nouveau les dispositions entrant dans le cadre de l'année du développement	617

Arrêté n° 82 CM du 16 novembre 2004 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69-04 EHN du 5 octobre 2004 du conseil d'administration de l'établissement Heiva Nui portant approbation du compte financier de l'établissement Heiva Nui et affectation des résultats	617
Arrêté n° 85 CM du 16 novembre 2004 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 2-2004 ETAG du 25 mai 2004 du conseil d'administration de l'Etablissement d'achats groupés portant adoption du compte financier 2003 et affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget de l'Etablissement d'achats groupés	618
Arrêtés n° 86 et n° 87 CM du 16 novembre 2004 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 11-2004 et n° 12-2004 EVT du 21 septembre 2004 de l'établissement public "Vanille de Tahiti"	618
Arrêté n° 90 CM du 17 novembre 2004 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 9-2004 CA/FEI du 24 août 2004 autorisant le directeur général à contracter un crédit et à conclure un crédit-relais auprès de la Banque de Polynésie	618

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 75 PR du 19 novembre 2004 portant désignation d'un ministre pour présider la séance du conseil des ministres.	618
---	-----

Vice-présidence, ministère de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion professionnelle des jeunes, du développement des communes, de la ville et de la vie associative

Arrêté n° 8 VP du 18 novembre 2004 portant délégation de signature à Mme Carine Yip, déléguée au développement des communes par intérim	619
---	-----

Ministère de l'économie et du tourisme

Arrêté n° 7 MET du 17 novembre 2004 portant délégation de signature du ministre de l'économie et du tourisme, chargé de la promotion des investissements et des exportations, à M. Jean Chevrier, directeur de cabinet.	619
---	-----

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et technique, et de la recherche

Arrêté n° 5 MEE du 17 novembre 2004 constatant la composition du conseil d'administration du Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (Grépoc)	620
---	-----

Ministère de l'équipement, de l'aménagement, de l'urbanisme et des ports

Arrêté n° 6 MEA.AU du 16 novembre 2004 portant approbation du dossier du lotissement "Richecœur" relatif aux lots n° 1 à n° 16 sis à Moorea, section de Paopao.	621
Arrêté n° 13 MEA du 17 novembre 2004 annulant les délégations de signature accordées à M. Napoléon Tamarii, adjoint administratif de 3e catégorie à la subdivision des Marquises de la direction de l'équipement.	622

EXTRAITS

Arrêté n° 7 MEA du 16 novembre 2004 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Paparoa (plan 4) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Aratika dans l'archipel des Tuamotu	622
Arrêté n° 8 MEA du 16 novembre 2004 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Marutaka 1 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Fangatau	622
Arrêté n° 9 MEA du 16 novembre 2004 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Itaritarinoa n° E3-73 nécessaire à l'emprise de l'aérodrome de Apataki.	622
Arrêté n° 10 MEA du 16 novembre 2004 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Oparako 1 (plan 19) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Hikueru (Tuamotu-Gambier).	622
Arrêté n° 11 MEA du 16 novembre 2004 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Motufano (plan 10) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Arutua dans l'archipel des Tuamotu	622

Arrêté n° 15 MEA du 17 novembre 2004 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre cadastrée sous la référence N388 nécessaire à l'aménagement de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (stabilisation des talus) dans la commune de Punaauia	623
Arrêté n° 16 MEA du 17 novembre 2004 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Fakahaga ou Fakahanga (plan 8) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Aratika dans l'archipel des Tuamotu	623
Arrêté n° 17 MEA du 17 novembre 2004 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Toketoke (plan 5) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo	623
Arrêtés n° 18 à n° 20 MEA du 17 novembre 2004 ordonnant la déconsignation de parties des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre cadastrées L434 (plan 118), N144 (plan 73) et M199 (plan 101) nécessaires à la réalisation de la 3e entrée Est de Papeete dans la commune de Arue, entre le carrefour de la mairie et le bas du col de Taharaa	623

Ministère de l'agriculture et de l'élevage

Arrêté n° 3 MAE du 15 novembre 2004 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture et de l'élevage à M. Jean Mauro, directeur de cabinet, et à M. Stéphane Tarahu, chef de cabinet	623
--	-----

EXTRAITS

Arrêté n° 2 MAE du 12 novembre 2004 portant extension d'agrément de l'établissement "Tahiti Island Seafood" à l'exportation vers l'Union européenne de filets de thon saumurés, mi-cuits ou affinés, tranchés ou non, réfrigérés et conditionnés sous vide	624
--	-----

Ministère de l'environnement et des transports

Arrêté n° 3 MES du 18 novembre 2004 portant délégation de signature à M. Ronald Tsu, délégué à la sécurité routière par intérim	624
---	-----

Ministère de la jeunesse et des sports, des nouvelles technologies et des postes

Arrêté n° 2 MJP du 18 novembre 2004 portant délégation de signature à M. Moetai Charles Brotherson, chef du service des postes et télécommunications.	625
---	-----

Ministère du développement des archipels, de la décentralisation et de la déconcentration, et des transports interinsulaires

Arrêté n° 7 MDA du 17 novembre 2004 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe Shigetomi, chef du service des transports maritimes et aériens.	626
--	-----

EXTRAITS

Arrêté n° 6 MDA du 12 novembre 2004 autorisant le navire Saint-Xavier-Maris-Stella III à desservir l'atoll de Faaite, lors de son voyage n° 28-04 du 8 novembre 2004.	627
---	-----

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Service de l'urbanisme.— 1° Certificat de conformité n° 1028 MAU.AU.UOC du 25 octobre 2004 concernant les travaux du lotissement "Tauratea 2" sis à Papara, réalisés par M. Paul Vernaudo.	628
2° Certificat de conformité n° 1821 MEA.AU du 17 novembre 2004 concernant les travaux du lotissement "Richecœur" sis à Moorea-Maiao, réalisés par Mme Edith Titaua Janine Richecœur	628

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 88 CM du 17 novembre 2004 portant nomination de Mme Carine Yip en qualité de déléguée au développement des communes par intérim.

NOR : VP0402320AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion professionnelle des jeunes, du développement des communes, de la ville et de la vie associative,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 97-81 APF du 29 mai 1997 portant création de la délégation au développement des communes ;

Vu l'arrêté n° 210 CM du 16 septembre 2004 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 novembre 2004,

Arrête :

Article 1er.— Mme Carine Yip est nommée en qualité de déléguée au développement des communes par intérim.

Art. 2.— Il est mis fin aux fonctions de M. Gérard Faure.

Art. 3.— L'arrêté n° 210 CM du 16 septembre 2004 portant nomination de M. Gérard Faure en qualité de délégué au développement des communes est abrogé.

Art. 4.— Le vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion professionnelle des jeunes, du développement des communes, de la ville et de la vie

associative est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 novembre 2004.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,
ministre de l'emploi,
de la formation professionnelle,
de l'insertion professionnelle des jeunes,
du développement des communes,
de la ville et de la vie associative,*
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 89 CM du 17 novembre 2004 portant modification de l'arrêté n° 570 CM du 27 avril 2001 modifié fixant la liste des services et emplois autorisés à effectuer des travaux supplémentaires.

NOR : SGG0402276AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2000-69 APF du 22 juin 2000 fixant le régime applicable aux travaux supplémentaires susceptibles d'être effectués par les agents relevant du statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 27 avril 2001 modifié fixant la liste des services et emplois autorisés à effectuer des travaux supplémentaires ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 10 novembre 2004,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 570 CM du 27 avril 2001 est complété ainsi qu'il suit :

“- v : Secrétariat général du gouvernement : agents de la cellule juridique, du secrétariat, de la comptabilité, du secrétariat du conseil des ministres et du bureau du courrier ;

- w : Imprimerie officielle : maquetistes et correcteurs.”

Art. 2.— Le ministre du travail, du dialogue social, des affaires intérieures, de la communication et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement, et le ministre du budget, des finances et de la réforme de la fiscalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 novembre 2004.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre du travail,

du dialogue social, des affaires intérieures,
de la communication et de la fonction publique,
Jean-Christophe BOUISSOU.

Le ministre du budget, des finances
et de la réforme de la fiscalité,
Georges PUCHON.

ARRETE n° 92 CM du 17 novembre 2004 modifiant l'arrêté n° 22 CM du 28 octobre 2004 portant délégation de pouvoir du conseil des ministres.

NOR : SGG0402333AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 22 CM du 28 octobre 2004 portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 10 novembre 2004,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 1er de l'arrêté n° 22 CM du 28 octobre 2004, remplacer le troisième tiret “- au ministre en charge des transports” par “- au ministre en charge des transports interinsulaires”.

Art. 2.— Le ministre du développement des archipels, de la décentralisation et de la déconcentration, et des transports interinsulaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 novembre 2004.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre du développement des archipels,
de la décentralisation et de la déconcentration,
et des transports interinsulaires,
Louis FREBAULT.

ARRETE n° 101 CM du 19 novembre 2004 modifiant l'arrêté n° 23 CM du 1er novembre 2004 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la S.E.M. “Tahiti Nui Télévision”.

NOR : SGG0402395AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, du dialogue social, des affaires intérieures, de la communication et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française à ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2000-27 APF du 17 mars 2000 portant création de la société Tahiti Nui Télévision ;

Vu l'arrêté n° 23 CM du 1er novembre 2004 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la S.E.M. “Tahiti Nui Télévision” ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 10 novembre 2004,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 2 de l'arrêté n° 23 CM du 1er novembre 2004 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la S.E.M. "Tahiti Nui Télévision", remplacer "M. Reynald Temarii" par "M. Nick Toomaru".

Art. 2.— Le ministre du travail, du dialogue social, des affaires intérieures, de la communication et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 novembre 2004.

Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre du travail,

du dialogue social, des affaires intérieures,

de la communication et de la fonction publique,

Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 102 CM du 19 novembre 2004 portant modification de l'arrêté n° 1310 CM du 12 octobre 2001 relatif à la création de l'Observatoire du bâtiment et des travaux publics.

NOR : ISP0402377AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie et du tourisme, chargé de la promotion des investissements et des exportations,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 76-50 AT du 9 juillet 1976 modifiée portant création de l'Institut de la statistique ;

Vu l'arrêté n° 4393 BPC du 4 avril 1980 relatif aux attributions de l'Institut de la statistique ;

Vu l'arrêté n° 770 CM du 13 août 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Institut de la statistique ;

Vu l'arrêté n° 1310 CM du 12 octobre 2001 modifié relatif à la création de l'Observatoire du bâtiment et des travaux publics ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 novembre 2004,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 1310 CM du 12 octobre 2001 modifié est remplacé comme suit :

"Il est institué un Observatoire du bâtiment et des travaux publics ainsi composé :

- le ministre chargé de l'économie, président de la commission ou son représentant ;
- le ministre chargé de l'équipement ou son représentant ;
- le directeur de l'Institut de la statistique de la Polynésie française (I.S.P.F.) ou son représentant, secrétaire de la commission ;
- un représentant de la Chambre syndicale des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics de Polynésie française (C.S.E.B.T.P.) :
 - titulaire : M. Loux Olivier ;
 - suppléant : M. Villa Julien ;
- un représentant du Syndicat des industriels de la Polynésie française (Sipof) :
 - titulaire : M. Tramini Georges ;
 - suppléant : M. Siu Alain ;
- un représentant de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (C.C.I.S.M.) :
 - titulaire : M. Changues Jules ;
 - suppléant : M. Palacz Daniel ;
- un représentant de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises de Polynésie française (C.G.P.M.E.P.F.) :
 - titulaire : M. Quillec Roger ;
 - suppléant : M. Gloaguen Ronan ;
- un représentant du Syndicat des professionnels de l'électricité de Polynésie française (S.P.E.P.F.) :
 - titulaire : M. Carvallo Moana ;
 - suppléant : M. Watanabe Henri ;
- un représentant de la Chambre syndicale des métiers du génie civil et de travaux publics (C.S.M.G.C.T.P.) :
 - titulaire : M. Gabella François ;
 - suppléant : M. Coia Noël ;
- un représentant de la direction de l'équipement (D.E.Q.) :
 - titulaire : M. Mariotti Christian ;
 - suppléant : M. Ronalds Denis ;
- un représentant du service des affaires économiques (S.A.E.) :
 - titulaire : M. Duquesnay Hervé ;
 - suppléante : Mme Pieroni Geneviève ;
- un représentant du service du plan et de la prévision économique (S.P.P.E.) :
 - titulaire : M. Donzel Frédéric ;
 - suppléante : Mme Clément Juanita ;
- un représentant de la direction des enseignements secondaires (D.E.S.) :
 - titulaire : M. Dieudonné Philippe ;
 - suppléante : Mme Reichart Taina ;
- un représentant du service de l'urbanisme (S.U.) :
 - titulaire : M. Nesa Antoine ;
 - suppléant : M. Babin Olivier ;
- un représentant de l'Office polynésien de l'habitat (O.P.H.) :
 - titulaire : M. Ateni Toriki ;
 - suppléant : M. Tefaatau Jacky ;

- un représentant de la Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française (Sagep) :
 - titulaire : M. Igoulen Robert ;
 - suppléant : M. Lecomte François ;
- un représentant du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (S.E.F.I.) :
 - titulaire : M. Coissac Pierre ;
 - suppléante : Mlle Talvard Claire ;
- un représentant de l'Institut d'émission d'outre-mer (I.E.O.M.) :
 - titulaire : M. Durancourt Jean-Pierre ;
 - suppléant : M. Humen Alain.

Le président a la possibilité de faire appel à toute personne extérieure pour participer aux séances de l'observatoire."

Art. 2.— L'arrêté n° 356 CM du 18 octobre 2004 est abrogé.

Art. 3.— Le reste sans changement.

Art. 4.— Le ministre de l'économie et du tourisme, chargé de la promotion des investissements et des exportations, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 novembre 2004.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie et du tourisme,
Teva ROHFRITSCH.

NOR : PR0402286AC

Par arrêté n° 71 CM du 16 novembre 2004.— Est constaté l'état de catastrophe naturelle des sinistres occasionnés par des précipitations exceptionnelles sur les communes de Tahaa, Tumaraa et Taputapuatea (îles Sous-le-Vent), pendant la période du 29 au 31 octobre 2004.

NOR : PAP0401885AC

Par arrêté n° 76 CM du 16 novembre 2004.— Est renvoyée en seconde lecture la délibération n° 28-2004 du 10 septembre 2004 du conseil d'administration du port autonome de Papeete fixant les règles applicables à la tarification des redevances dues pour l'occupation du domaine public du port de Vaiare, sis à Moorea.

NOR : PAP0401886AC

Par arrêté n° 77 CM du 16 novembre 2004.— Est renvoyée en seconde lecture la délibération n° 29-2004 du 10 septembre 2004 du conseil d'administration du port autonome de Papeete portant modification de la délibération n° 37-1999 du 10 décembre 1999 fixant le prix des jetons d'éclairage permettant le fonctionnement des projecteurs en zone douanière de Motu Uta.

NOR : PAP0401887AC

Par arrêté n° 78 CM du 16 novembre 2004.— Est renvoyée en seconde lecture la délibération n° 30-2004 du 10 septembre 2004 du conseil d'administration du port autonome de Papeete

fixant les tarifs de certaines prestations en matière de fourniture d'énergie électrique dans la circonscription portuaire du port autonome de Papeete.

NOR : FEI0401807AC

Par arrêté n° 79 CM du 16 novembre 2004.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 7-2004 CA/FEI du 24 août 2004 relative à l'approbation du compte financier du Fonds d'entraide aux îles pour l'exercice 2003 et affectation des résultats.

NOR : FEI0401808AC

Par arrêté n° 80 CM du 16 novembre 2004.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 8-2004 CA/FEI du 24 août 2004 approuvant la décision modificative n° 2 de l'E.P.R.D. du Fonds d'entraide aux îles pour l'exercice 2004.

Le budget modifié est arrêté à la somme de *quatre milliards huit cent quarante et un millions cent quarante-neuf mille cinq cents francs CFP* (4.841.149.500 F CFP) se décomposant comme suit :

	En dépenses (en F CFP)	En recettes (en F CFP)
- section de fonctionnement	3.912.889.500	3.912.889.500
- section d'investissement	933.889.500	933.889.500
- total brut	4.846.779.000	4.846.779.000
- virement entre sections		
à déduire	<u>5.629.500</u>	<u>5.629.500</u>
- total net	4.841.149.500	4.841.149.500

NOR : FEI0401875AC

Par arrêté n° 81 CM du 16 novembre 2004.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 11-2004 CA/FEI du 24 août 2004 abrogeant la délibération n° 5-2004 CA/FEI du 20 février 2004 et fixant à nouveau les dispositions entrant dans le cadre de l'année du développement.

NOR : EHN0402128AC

Par arrêté n° 82 CM du 16 novembre 2004.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 69-04 EHN du 5 octobre 2004 du conseil d'administration de l'établissement public Heiva Nui portant approbation du compte financier de l'établissement Heiva Nui de l'exercice 2003 arrêté comme suit :

Budget	Section 1	Section 2	Total
Recettes	662.627.439	0	662.627.439
Dépenses	527.342.534	16.595.970	543.938.504
Résultats	135.284.905	- 16.595.970	118.688.935

Le fonds de roulement de l'établissement Heiva Nui se trouve porté à la date du 31 décembre 2003, à la somme de *cent dix-huit millions six cent quatre-vingt-huit mille neuf cent trente-cinq francs pacifiques* (118.688.935 F CFP).

Le résultat apparaissant au compte financier de l'établissement Heiva Nui pour l'exercice 2003, soit un

excédent en section de fonctionnement de *cent trente-cinq millions deux cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent cinq francs pacifiques* (135.284.905 F CFP), est affecté comme suit :

- 110 report à nouveau, solde créditeur : 135.284.905 F CFP.

NOR : ACG0401880AC

Par arrêté n° 85 CM du 16 novembre 2004.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-2004 ETAG du 25 mai 2004 du conseil d'administration de l'Etablissement d'achats groupés portant adoption du compte financier 2003 et affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget de l'Etablissement d'achats groupés.

NOR : EVT0401988AC

Par arrêté n° 86 CM du 16 novembre 2004.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 11-2004 EVT du 21 septembre 2004 du conseil d'administration de l'établissement public "Vanille de Tahiti" portant approbation du compte financier et affectation du résultat de l'établissement public "Vanille de Tahiti" pour l'exercice 2003.

Le compte financier de l'établissement public "Vanille de Tahiti" pour l'exercice 2003 est arrêté comme suit :

En section de fonctionnement :

- pour les produits, à la somme de *deux cent soixante-sept millions trois cent quatre-vingt-treize mille trois cent dix-sept francs CFP* (267.393.317 F CFP) ;
- pour les charges, à la somme de *quatre-vingt-dix-sept millions vingt et un mille huit cent dix-neuf francs CFP* (97.021.819 F CFP).

Le résultat des produits et des charges de fonctionnement est excédentaire et est arrêté à la somme de *cent soixante-dix millions trois cent soixante et onze mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit francs CFP* (170.371.498 F CFP).

En section investissement :

- pour les recettes en capital, à la somme de *quarante millions cinq cent mille francs CFP* (40.500.000 F CFP) ;
- pour les dépenses en capital, à la somme de *trente-cinq millions six cent dix-neuf mille cent trente et un francs CFP* (35.619.131 F CFP).

Le résultat des recettes et des dépenses en capital est excédentaire et est arrêté à la somme de *quatre millions huit cent quatre-vingt mille huit cent soixante-neuf francs CFP* (4.880.869 F CFP).

Le compte financier 2003 est clôturé par la constitution d'un fonds de roulement de *cent soixante-quinze millions deux cent cinquante-deux mille trois cent soixante-sept francs CFP* (175.252.367 F CFP).

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2003 est affecté au compte 110, report à nouveau (solde créditeur) en totalité, soit un montant de *cent soixante-*

dix millions trois cent soixante et onze mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit francs CFP (170.371.498 F CFP).

NOR : EVT0401989AC

Par arrêté n° 87 CM du 16 novembre 2004.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 12-2004 EVT du 21 septembre 2004 du conseil d'administration de l'établissement public "Vanille de Tahiti" portant modification n° 2 du budget pour l'exercice 2004 à la somme de *un milliard huit cent vingt-six millions huit cent soixante-dix-neuf mille neuf cent trente-huit francs CFP* (1.826.879.938 F CFP) se décomposant comme suit :

	<i>En dépenses (en F CFP)</i>	<i>En recettes (en F CFP)</i>
- section de fonctionnement	1.579.759.984	1.453.000.000
- section d'investissement	247.119.954	373.879.938
- total général	1.826.879.938	1.826.879.938

L'équilibre est réalisé par un prélèvement de *cent trente et un millions six cent quarante mille huit cent cinquante-trois francs CFP* (131.640.853 F CFP) sur le fonds de roulement de l'exercice 2003.

NOR : FEI0401874AC

Par arrêté n° 90 CM du 17 novembre 2004.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 9-2004 CA/FEI du 24 août 2004 autorisant le directeur général à contracter et à conclure un crédit-relais auprès de la Banque de Polynésie.

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 75 PR du 19 novembre 2004 portant désignation d'un ministre pour présider la séance du conseil des ministres.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 55-2004 APF du 22 octobre 2004 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'absence simultanée du Président de la Polynésie française et du vice-président du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. Teva Rohfritsch, ministre de l'économie et du tourisme, chargé de la promotion des investissements et des exportations, est désigné pour présider la séance du conseil des ministres du mercredi 24 novembre 2004 et présenter les dossiers du Président de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 novembre 2004.
Gaston FLOSSE.

**VICE-PRESIDENCE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES,
DU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES,
DE LA VILLE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

ARRETE n° 8 VP du 18 novembre 2004 portant délégation de signature à Mme Carine Yip, déléguée au développement des communes par intérim.

Le vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion professionnelle des jeunes, du développement des communes, de la ville et de la vie associative,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 8 PR du 28 octobre 2004 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion professionnelle des jeunes, du développement des communes, de la ville et de la vie associative ;

Vu la délibération n° 97-81 APF du 29 mai 1997 portant création de la délégation pour le développement des communes ;

Vu l'arrêté n° 88 CM du 17 novembre 2004 portant nomination de Mme Carine Yip en qualité de déléguée au développement des communes par intérim ;

Vu l'arrêté n° 621 CM du 30 juin 1997 modifié portant organisation et attribution de la délégation pour le développement des communes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Carine Yip, déléguée au développement des communes par intérim, à l'effet de signer au nom du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion professionnelle des jeunes, du développement des communes, de la ville et de la vie associative, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1 et 1.2 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité :
 - a) Congés de toute nature et permissions exceptionnelles, à l'exclusion des congés administratifs ;
 - b) Notation primaire du personnel ;
 - c) Propositions de bonification ou de réduction pour les avancements d'échelon ;
 - d) Sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissements et blâmes), à l'exception des blâmes attribués aux agents de catégorie 1 ;
 - e) Certificats de travail et attestations de salaire ;
- 3° Les actes d'engagement, de liquidation, de certification du service fait et toutes pièces justificatives des dépenses imputées sur les crédits du budget du territoire qui lui sont attribués, à l'exception de l'engagement des subventions aux communes ;
- 4° Les conventions ou marchés de prestations de service et d'études passés avec des tiers ;
- 5° Les ordres de déplacement ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, à l'intérieur de la Polynésie française, pour les agents du service.

Art. 2.— L'arrêté n° 128 PR du 13 juillet 2004 portant délégation de signature à M. Gérard Faure est abrogé.

Art. 3.— La déléguée au développement des communes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 novembre 2004.
Edouard FRITCH.

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DU TOURISME

ARRETE n° 7 MET du 17 novembre 2004 portant délégation de signature du ministre de l'économie et du tourisme, chargé de la promotion des investissements et des exportations, à M. Jean Chevrier, directeur de cabinet.

Le ministre de l'économie et du tourisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 9 PR du 28 octobre 2004 relatif aux attributions du ministre de l'économie et du tourisme, chargé de la promotion des investissements et des exportations ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 28 octobre 2004 portant nomination du directeur de cabinet du ministre de l'économie et du tourisme, chargé de la promotion des investissements et des exportations ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean Chevrier, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie et du tourisme, chargé de la promotion des investissements et des exportations, dans la limite de ses attributions :

- 1-1 Les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 1-2 Les correspondances définies aux paragraphes 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Jean Chevrier, directeur de cabinet, pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par le ministre de l'économie et du tourisme, chargé de la promotion des investissements et des exportations.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Jean Chevrier, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion ci-après du personnel du cabinet du ministère de l'économie et du tourisme, chargé de la promotion des investissements et des exportations :

- congés de toute nature à passer en Polynésie française ;
- déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
- certificats et attestations prévus par la réglementation sociale et du travail.

Art. 4.— Délégation de signature est également donnée à M. Jean Chevrier, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses sur les crédits budgétaires affectés au cabinet du ministère de l'économie et du tourisme, chargé de la promotion des investissements et des exportations.

Art. 5.— Le directeur de cabinet du ministre de l'économie et du tourisme, chargé de la promotion des investissements et des exportations, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 novembre 2004.
Teva ROHFRITSCH.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET TECHNIQUE,
ET DE LA RECHERCHE**

ARRETE n° 5 MEE du 17 novembre 2004 constatant la composition du conseil d'administration du Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (Grépoc).

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et technique, et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 12 PR du 28 octobre 2004 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et technique, et de la recherche ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2003-97 APF du 10 juillet 2003 portant création d'un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommé "Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (Grépoc)" ;

Vu l'arrêté n° 1179 CM du 14 août 2003 portant organisation du "Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue",

Arrête :

Article 1er.— Est constatée comme suit la composition du conseil d'administration du Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (Grépoc) :

- le ministre de l'éducation, *président* ;
- le directeur des enseignements secondaires, *vice-président* ;
- un représentant de l'assemblée de la Polynésie française ;
- le principal du collège de Afareaitu ;
- le principal du collège de Atuona ;
- le principal du collège de Bora Bora ;
- le principal du collège de Faaora ;
- le principal du collège de Hao ;
- le principal du collège Henri-Hiro ;
- le principal du collège de Hitia'a ;
- le principal du collège de Huahine ;
- le principal du collège de Mahina ;
- le principal du collège de Mataura ;
- le principal du collège de Paea ;
- le principal du collège de Paopao ;
- le principal du collège de Papara ;

- le principal du collège de Punaauia ;
- le principal du collège de Rangiroa ;
- le principal du collège de Rurutu ;
- le principal du collège de Taaone ;
- le principal du collège de Tahaa ;
- le principal du collège de Taiohae ;
- le principal du collège de Taravao ;
- le principal du collège de Taunua ;
- le principal du collège de Tipaerui ;
- le principal du collège de Ua Pou ;
- le proviseur du lycée Paul-Gauguin ;
- le proviseur du lycée polyvalent de Papara ;
- le proviseur du lycée polyvalent de Taaone ;
- le proviseur du lycée polyvalent de Taravao ;
- le proviseur du lycée hôtelier de Punaauia ;
- le proviseur du lycée tertiaire de Pirae ;
- le proviseur du lycée polyvalent de Uturoa ;
- le proviseur du lycée professionnel de Faa'a ;
- le proviseur du lycée professionnel de Mahina ;
- le proviseur du lycée professionnel de Uturoa ;
- le représentant du personnel permanent du Grépfoc.

Art. 2.— Le directeur du Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 novembre 2004.
Armelle MERCERON.

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT,
DE L'URBANISME ET DES PORTS**

ARRÊTÉ n° 6 MEA.AU du 16 novembre 2004 portant approbation du dossier du lotissement "Richecœur" relatif aux lots n° 1 à n° 16 sis à Moorea, section de Paopao.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'urbanisme et des ports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 22 octobre 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14 PR du 28 octobre 2004 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'urbanisme et des ports ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 relatif aux lotissements ;

Vu l'arrêté n° 311 CM du 8 octobre 2004 portant nomination de M. Philippe Couraud en qualité de chef du service de l'urbanisme ;

Vu les arrêtés n° 1 et n° 2 MEA du 4 novembre 2004 portant délégation de signature en matière de travaux immobiliers ;

Vu la délibération n° 79-50 du 5 avril 1979 et l'arrêté n° 1763 OPT du 16 septembre 1980 modifié relatifs à la mise en place d'installations de télécommunications dans les immeubles et les lotissements ;

Vu le dossier de demande de certificat de conformité déposé par Topo Pacifique pour le compte de Mme Titaua Richecœur au service de l'urbanisme le 4 juin 2004 ;

Vu la réception du réseau téléphonique en date du 29 janvier 2004 ;

Vu les essais négatifs du poteau incendie du lotissement Rocheœur effectués par la Société polynésienne des eaux et de l'assainissement en date du 14 janvier 2004 ;

Vu l'avis favorable du service incendie de la commune de Moorea-Maiao en date du 19 février 2004 concernant la réalisation d'une aire d'aspiration en bord de mer permettant l'accès aux sapeurs-pompiers de la commune de Moorea ;

Vu le courrier n° 828 MEP du 12 mars 2004 validant l'option de la réalisation d'une aire d'aspiration en bord de mer permettant l'accès aux sapeurs-pompiers de la commune de Moorea ;

Vu le procès-verbal d'essais n° 24-249 établi le 15 mars 2004 par le Laboratoire des travaux publics de Polynésie ;

Vu le cahier des charges du lotissement "Richecœur" déposé au service de l'urbanisme le 12 novembre 2004 ;

Vu l'avis du service d'hygiène et de salubrité publique en date du 7 octobre 2004 ;

Vu l'avis du chef du service de l'urbanisme en date du 15 novembre 2004,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le dossier composé des pièces suivantes enregistré au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction) en dates des 4, 25 juin et 12 novembre 2004 sous le n° L/2004-16 :

- plan de récolement comprenant le bornage et les V.R.D. ;
- plan de délimitation ;
- plan des zones d'infiltration des eaux usées ;
- plan de récolement établi par la Cégélec du réseau électrique ;
- plan de récolement par la Cégélec du réseau d'adduction eau potable ;
- plan de récolement établi par la Cégélec du réseau téléphonique.

Art. 2.— Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats :

- de la mairie de Moorea-Maiao ;
- du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

Art. 3.— Le chef de service de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 novembre 2004.
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service de l'urbanisme,
Philippe COURAUD.

ARRETE n° 13 MEA du 17 novembre 2004 annulant les délégations de signature accordées à M. Napoléon Tamaril, adjoint administratif de 3e catégorie à la subdivision des Marquises de la direction de l'équipement.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'urbanisme et des ports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14 PR du 28 octobre 2004 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'urbanisme et des ports ;

Vu l'arrêté n° 4 MEA du 8 novembre 2004 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement ;

Vu la lettre n° 4477 FC du 21 octobre 2004 du service des finances et de la comptabilité,

Arrête :

Article 1er.— Les délégations de signature accordées à M. Napoléon Tamaril, adjoint administratif de 3e catégorie en fonctions à la subdivision des Marquises de la direction de l'équipement, par arrêté n° 4 MEA du 8 novembre 2004, sont annulées.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 novembre 2004.
Jonas TAHUAITU.

Par arrêté n° 7 MEA du 16 novembre 2004.— Sont déconsignées les indemnités d'expropriation relatives à la terre Paparoa (plan 4) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Aratika dans l'archipel des Tuamotu. Leur

versement est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Nom de la terre et n° de plan : Paparoa (plan 4).

Bénéficiaires :

Indemnités :

- Mme Emeretiana Paeahi épouse Puputauki : 4.695 F CFP
- Mme Ioana Vairea Paeahi épouse Brémond : 4.696 F CFP
- Mme Pauline Pita épouse Raveino : 51.653 F CFP
- Mme Moeata Turoa épouse Papu, mandataire de son père M. Teave Turoa : 516.529 F CFP

Par arrêté n° 8 MEA du 16 novembre 2004.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Marutaka 1 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Fangatau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : Mme Fariua Ruita épouse Hauariki.

Indemnités à déconsigner : 126.711 F CFP.

Par arrêté n° 9 MEA du 16 novembre 2004.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Itaritarinoa n° E3-73 nécessaire à l'emprise de l'aérodrome de Apataki. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : Mme Sylvia Vahinetua.

Indemnités à déconsigner : 18 F CFP.

Par arrêté n° 10 MEA du 16 novembre 2004.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives à la terre Oparako 1 (plan 19) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Hikueru. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Nom de la terre : Oparako 1 (plan 19).

Bénéficiaires :

Indemnités :

- Mlle Tokoragi Kurahei : 1.234 F CFP
- Mme Tokoragi Teuraraunui épouse Ariitai : 1.234 F CFP
- Mme Tokoragi Tekuna : 1.234 F CFP
- Mme Tokoragi Tehinano épouse Ciuch : 1.234 F CFP
- M. Tokoragi Terangimaire : 1.234 F CFP
- M. Tokoragi Tuakura Patea : 1.234 F CFP
- M. Tokoragi Hiro : 1.234 F CFP

Par arrêté n° 11 MEA du 16 novembre 2004.— Est déconsignée une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Motufano (plan 10) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Arutua dans l'archipel des Tuamotu. Leur versement est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Nom de la terre : Motufano (plan 10).

Bénéficiaire : Mme Tokoragi Tekuna.

Indemnités à déconsigner : 36.139 F CFP.

Par arrêté n° 15 MEA du 17 novembre 2004.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre cadastrée sous la référence N388 nécessaire à l'aménagement de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (stabilisation des talus), dans la commune de Punaauia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Référence cadastrale : N388.

Bénéficiaires :

- | | |
|--------------------------------------|---------------|
| - M. Deligny Serge : | 191.749 F CFP |
| - Mme Deligny Nini épouse Ellacott : | 191.748 F CFP |

Par arrêté n° 16 MEA du 17 novembre 2004.— Sont déconsignées les indemnités d'expropriation relatives à la terre Fakahaga ou Fakahanga (plan 8) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Aratika dans l'archipel des Tuamotu. Leur versement est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Nom de la terre et n° de plan : Fakahaga ou Fakahanga (plan 2).

Bénéficiaire : M. Tuhakamaru Maraki.

Indemnités à déconsigner : 15.358 F CFP.

Par arrêté n° 17 MEA du 17 novembre 2004.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Toketoke (plan 5) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : M. Tuhakamaru Maraki.

Indemnités à déconsigner : 1.000 F CFP.

Par arrêté n° 18 MEA du 17 novembre 2004.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée L434 (plan 118) nécessaire à la réalisation de la 3e entrée Est de Papeete dans la commune de Arue, entre le carrefour de la mairie et le bas du col de Taharaa. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : Mlle Elisabeth Fareata Teauna.

Indemnités à déconsigner : 147.200 F CFP.

Par arrêté n° 19 MEA du 17 novembre 2004.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée N144 (plan 73) nécessaire à la réalisation de la 3e entrée Est de Papeete dans la commune de Arue, entre le carrefour de la mairie et le bas du col de Taharaa. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : Mission mormone.

Indemnités à déconsigner : 1.803.200 F CFP.

Par arrêté n° 20 MEA du 17 novembre 2004.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée M199 (plan 10) nécessaire à la réalisation de la 3e entrée Est de Papeete dans la commune de Aruc, entre le carrefour de la mairie et le bas du col de Taharaa. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaires :

- | | |
|---|-------------|
| - M. Gaston Tetuira : | 2.342 F CFP |
| - Mme Simone Teuira épouse Vernaoudon : | 2.342 F CFP |
| - Mlle Rosina Teuira : | 2.342 F CFP |

Indemnités :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE

ARRETE n° 3 MAE du 15 novembre 2004 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture et de l'élevage à M. Jean Mauro, directeur de cabinet, et à M. Stéphane Tarahu, chef de cabinet.

Le ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 17 PR du 28 octobre 2004 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'élevage ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création des services dénommés "cabinets" auprès du Président et des autres membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu l'arrêté n° 10 CM du 28 octobre 2004 portant nomination du directeur de cabinet du ministre de l'agriculture et de l'élevage ;

Vu l'arrêté n° 48 PR du 5 novembre 2004 portant nomination de M. Stéphane Tarahu en qualité de chef de cabinet auprès du ministre de l'agriculture et de l'élevage ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean Mauro, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture et de l'élevage, dans la limite de ses attributions ;

1.1 Les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;

1.2 Les ordres de déplacement et réquisitions de passage à l'intérieur du territoire pour les chefs de services placés sous l'autorité du ministre, et les ordres de déplacement et réquisitions de passage d'une durée supérieure à six jours pour les agents de ces mêmes services ;

1.3 M. Jean Mauro reçoit délégation de signature pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par le ministre de l'agriculture et de l'élevage, en application des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 17 PR du 28 octobre 2004.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Tarahu, chef de cabinet du ministre de l'agriculture et de l'élevage, à l'effet de procéder :

- aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget du cabinet du ministre de l'agriculture et de l'élevage ;
- aux actes de gestion courante du personnel relevant du cabinet du ministre de l'agriculture et de l'élevage ;
- aux ordres de déplacement et réquisitions de passage à l'intérieur du territoire ;
- aux congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
- aux certificats et attestations prévus par la réglementation sociale et du travail.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Mauro, directeur de cabinet, la délégation consentie au titre de l'article 1er est exercée par M. Stéphane Tarahu, chef de cabinet.

Art. 4.— Le directeur de cabinet du ministre de l'agriculture et de l'élevage est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 novembre 2004.
Frédéric RIVETA.

Par arrêté n° 2 MAE du 12 novembre 2004.— L'agrément 1038 PF délivré à l'établissement "Tahiti Island Seafood" pour l'exportation vers l'Union européenne de poissons pélagiques fumés réfrigérés conditionnés sous vide est étendu aux filets de thon saumurés, mi-cuits ou affinés, tranchés ou non, réfrigérés et conditionnés sous vide, des espèces suivantes :

- germon (*Thunnus alalunga*) ;
- albacore (*Thunnus albacares*) ;
- thon obèse (*Thunnus obesus*).

Cet agrément est étendu dans les mêmes conditions que celles fixées par l'article 2 de l'arrêté n° 241 MAE du 9 juin 2004 portant accord d'un agrément à l'établissement "Tahiti Island Seafood" pour l'exportation vers l'Union européenne de poissons pélagiques fumés réfrigérés conditionnés sous vide.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRANSPORTS

ARRETE n° 3 MES du 18 novembre 2004 portant délégation de signature à M. Ronald Tsu, délégué à la sécurité routière par intérim.

Le ministre de l'environnement et des transports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 18 PR du 28 octobre 2004 relatif aux attributions du ministre de l'environnement et des transports, chargé de la sécurité routière ;

Vu la délibération n° 2003-29 APF du 6 février 2003 portant création de la délégation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 73 CM du 16 novembre 2004 portant nomination de M. Ronald Tsu en qualité de délégué à la sécurité routière par intérim ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Ronald Tsu, délégué à la sécurité routière par intérim, à l'effet de signer au nom du ministre de l'environnement et des transports, chargé de la sécurité routière, dans la limite de ses attributions, tout acte ou document à caractère interne ou relatif aux affaires courantes de ce service.

Art. 2.— En particulier, M. Ronald Tsu est habilité à signer :

- 1° Les actes courants et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes relevant de la gestion des crédits :
 - a) Engagements, certifications de service fait, liquidations ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives des dépenses imputées sur le budget alloué à la délégation ;
 - b) Signature des contrats et conventions liés à la gestion courante de la délégation ;
- 3° Tout contrat ou convention relatif aux missions de la délégation ;

4° Les actes relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :

- a) Certificat de travail et attestation de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- b) Congés de toute nature à passer dans le territoire ;
- c) Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective de travail des agents non fonctionnaires de l'administration et par le statut général de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;
- d) Mutations à l'intérieur du service ;
- e) Ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs pour les agents placés sous son autorité ;
- f) Sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, infligés aux agents placés sous son autorité ;
- g) Notation primaire des agents placés sous son autorité.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronald Tsu, la délégation de signature mentionnée à l'article précédent est exercée, pour ce qui concerne les alinéas 1, 2a) et 3a), par Mlle Loan Houang-Oppermann.

Art. 4.— Le ministre de l'environnement et des transports, chargé de la sécurité routière, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 novembre 2004.
Bruno SANDRAS.

**MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,
DES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET DES POSTES**

ARRETE n° 2 MJP du 18 novembre 2004 portant délégation de signature à M. Moetai Charles Brotherson, chef du service des postes et télécommunications.

Le ministre de la jeunesse et des sports, des nouvelles technologies et des postes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 19 PR du 28 octobre 2004 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse et des sports, des nouvelles technologies et des postes ;

Vu la délibération n° 96-147 APF du 5 décembre 1996 modifiée portant création du service des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 208 CM du 29 janvier 2004 précisant les missions du service des postes et télécommunications et fixant son organisation ;

Vu l'arrêté n° 344 CM du 13 octobre 2004 portant nomination de M. Moetai Charles Brotherson en qualité de chef du service des postes et télécommunications ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Moetai Charles Brotherson, chef du service des postes et télécommunications, à l'effet de signer au nom du ministre de la jeunesse et des sports, des nouvelles technologies et des postes, dans la limite de ses attributions tous actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Moetai Charles Brotherson, chef du service des postes et télécommunications, à l'effet de signer, au nom du ministre de la jeunesse et des sports, des nouvelles technologies et des postes, les actes de gestion courante du personnel affecté ou mis à disposition du service des postes et télécommunications, énumérés ci-après :

- a) Congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
- b) Certificats administratifs nécessaires pour la liquidation des salaires et traites prévus par la réglementation sociale ;
- c) Ordres de déplacement et réquisitions de passage à l'intérieur du pays n'excédant pas six jours pour les personnels placés sous son autorité ;
- d) Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective ;
- e) Avertissements ou blâmes pour l'ensemble des agents, à l'exception des blâmes pour les agents de 1re catégorie ;
- f) Notation et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements d'échelon des agents placés sous son autorité.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Moetai Charles Brotherson, chef du service des postes et télécommunications, à l'effet de signer, au nom du ministre de la jeunesse et des sports, des nouvelles technologies et des postes, les actes courants relevant de la réglementation en matière de postes et télécommunications, et notamment :

- a) Les actes relatifs à l'instruction des dossiers d'agrément des terminaux de télécommunications ;
- b) Les actes relatifs à l'assignation des fréquences nécessaires au fonctionnement des réseaux radioélectriques indépendants soumis à autorisation.

Art. 4.— Dans le domaine de la gestion financière des crédits délégués à son service, M. Moetai Charles Brotherson, chef du service des postes et télécommunications, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre de la jeunesse et des sports, des nouvelles technologies et des postes, dans la limite de ses attributions :

- a) Les actes d'engagement, de liquidation, de certification du service fait et toutes pièces justificatives relatives aux dépenses imputées sur les crédits qui lui sont notifiés ;
- b) Les contrats et conventions liés à la gestion courante du service pour les crédits imputés au sous-chapitre 966-01 ;
- c) A certifier le caractère exécutoire des actes qu'il signe en vertu du présent arrêté.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Moetai Charles Brotherson, chef du service des postes et télécommunications, les délégations définies aux articles 1er et 4 précédents sont exercées par M. Gilbert Lai Woa, attaché d'administration principal.

Art. 6.— Les dispositions de l'arrêté n° 17 MDA du 20 octobre 2004 sont abrogées.

Art. 7.— Le chef du service des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 novembre 2004.
Steeve RAOULX.

**MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS,
DE LA DECENTRALISATION
ET DE LA DECONCENTRATION,
ET DES TRANSPORTS INTERINSULAIRES**

ARRETE n° 7 MDA du 17 novembre 2004 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe Shigetomi, chef du service des transports maritimes et aériens.

Le ministre du développement des archipels, de la décentralisation et de la déconcentration, et des transports interinsulaires,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 55-2004 APF du 22 octobre 2004 modifié portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 22 PR du 28 octobre 2004 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels, de la décentralisation et de la déconcentration, et des transports interinsulaires ;

Vu la délibération n° 92-232 AT du 30 décembre 1992 modifiée portant création du service territorial des transports interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 354 CM du 26 avril 1993 modifié portant organisation et fonctionnement du service territorial des transports interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 836 CM du 28 mai 2004 portant nomination de M. Jean-Christophe Shigetomi en qualité de chef du service des transports maritimes et aériens ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Christophe Shigetomi, chef du service des transports maritimes et aériens, reçoit délégation pour signer au nom du ministre du développement des archipels, de la décentralisation et de la déconcentration, et des transports interinsulaires, dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Art. 2.— En particulier, M. Jean-Christophe Shigetomi est habilité à signer les actes suivants :

1 - En matière de gestion du personnel :

- 1.1 Ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours ;
- 1.2 Réquisitions de passage et de bagages relatives aux ordres de déplacement à l'intérieur du territoire ;
- 1.3 Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 1.4 Congés de toute nature ;
- 1.5 Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective de travail des agents non fonctionnaires de l'administration et par le statut général de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;
- 1.6 Notation des agents placés sous son autorité ;
- 1.7 Avancement d'échelon ;
- 1.8 Sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, à l'exception des agents de 1re catégorie et de catégorie A.

2 - En matière de gestion des crédits :

- 2.1 Engagement, certification de service fait et liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local qui lui ont été notifiées, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- 2.2 Signature des contrats et conventions liés à la gestion courante du service.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe Shigetomi, les délégations mentionnées dans le présent arrêté seront exercées par Mme Marie-Claire Miyaguchi, conseillère des services administratifs, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, M. Charles Law, attaché principal d'administration.

Art. 4.— Le chef du service des transports maritimes et aériens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 novembre 2004.

Louis FREBAULT.

Par arrêté n° 6 MDA du 12 novembre 2004.— A titre exceptionnel et par dérogation à l'article 3 de l'arrêté n° 1621 CM du 24 novembre 2000 complété portant octroi de la licence d'armateur à la Société de navigation des Tuamotu, pour l'exploitation du navire Saint-Xavier-Maris-Stella III sur la desserte maritime régulière des Tuamotu-Ouest, en remplacement du Saint-Xavier-Maris-Stella, le navire Saint-Xavier-Maris-Stella III est autorisé à desservir l'atoll de Faaite, lors de son voyage n° 28-04 du 8 novembre 2004 pour la livraison de matériels de concassage.

Les autres dessertes et opérations commerciales par le navire Saint-Xavier-Maris-Stella III ne rentrant pas dans le cadre de sa licence d'armateur, lors du voyage n° 28-04 du 8 novembre 2004, ne sont pas autorisées.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****SERVICE DE L'URBANISME****CERTIFICAT DE CONFORMITE
N° 1028 MAU.AU.UOC**

PERMIS DE LOTIR
(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

Référ. : - Arrêté n° 323 MAU.AU.UOC du 26 mai 2004 ;
- Arrêté n° 24 MAU du 22 octobre 2004.

Les formalités, prévues au chapitre 1er du titre IV du code de l'aménagement de la Polynésie française, concernant les travaux du lotissement "Tauratea 2" sis à Papara, réalisés par M. Paul Vernaudon, ayant été accomplies pour les n° 1 à n° 12, le présent certificat, prévu à l'article D. 143-5 du code précité, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Fait à Papeete, le 25 octobre 2004.
*Le ministre de l'aménagement
et de l'urbanisme,*
Gilles TEFAATAU.

**CERTIFICAT DE CONFORMITE
N° 1821 MEA.AU**

PERMIS DE LOTIR
(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

Référ. : - Arrêté n° 24 MLT du 31 mars 2003 ;
- Arrêté n° 6 MEA du 16 novembre 2004.

Les formalités, prévues au chapitre 1er du titre IV du code de l'aménagement de la Polynésie française, concernant les travaux du lotissement "Richecœur" sis à Moorea-Maiao, réalisés par Mme Edith Titaua Janine Richecœur, ayant été accomplies pour les 16 lots numérotés 1 à 16, le présent certificat, prévu à l'article D. 143-5 du code précité, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Fait à Papeete, le 17 novembre 2004.
Pour le ministre de l'équipement,
de l'aménagement, de l'urbanisme
et des ports, par délégation :
Le chef du service de l'urbanisme,
Philippe COURAUD.

